

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-01-004 du P.E.T.R. Uzège Pont du Gard

Séance du 27 février 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	9

DATE DE LA CONVOCATION 14/02/2025 ----- DATE D'AFFICHAGE 12/03/2025 ----- SECRETAIRE DE SEANCE M. Didier GILLES ----- OBJET : Demande de subvention ingénierie territoriale au titre de l'année 2025 au département

Syndicat Mixte du P.E.T.R. de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du P.E.T.R. Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Denis JUVIN

Présents sans voix délibérative compte tenu de la présence du titulaire : Xavier GAYTE

Absent ayant donné procuration : Muriel BONNEAU à M. JUVIN

Absents excusés : Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE, Elisabeth VIOLA

CONSIDERANT que chaque année, le Département soutient le P.E.T.R. pour le financement de l'ingénierie territoriale. Cette subvention qui, jadis, permettait de couvrir partiellement les frais de fonctionnement et d'animation du GAL, est désormais fléchée sur les frais engagés pour assurer les missions suivantes :

- Le portage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, du Contrat Territorial Occitanie, des Contrats Bourgs-Centres-Occitanie et de l'ATI FEDER
- Le portage du SCoT, la participation aux ateliers de concertation concernant le SRADDET
- Les études thématiques et la communication portant sur ces missions

Oui l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical SOLLICITE une subvention de 13 000€ auprès du Département au titre de l'ingénierie territoriale 2025 et AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 9

 CONTRE : /

 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/03/2025,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Didier GILLES

Le Président,

Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/03/2025 et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.